



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.5/42/L.25
18 décembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY

UN/ISS COLLECTION

Quarante-deuxième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 117 de l'ordre du jour

CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Danemark, Fidji, Finlande, Ghana, Irlande, Italie, Maroc,
Norvège, Pakistan et Suède : projet de résolution

A

Crise financière de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le bilan de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies 1/,

Rappelant ses résolutions 3049 A (XXVII) du 19 décembre 1972, 3538 (XXX) du 17 décembre 1975, 32/104 du 14 décembre 1977, 35/113 du 10 décembre 1980, 36/116 B du 10 décembre 1981, 37/13 du 16 novembre 1982, 38/228 B du 20 décembre 1983, 39/239 B du 18 décembre 1984, 40/241 A et B du 18 décembre 1985 et 41/204 A et B du 11 décembre 1986,

Ayant à l'esprit le rapport du Comité de négociation sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies 2/ et les vues exprimées à ce sujet par les Etats Membres lors de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale 3/,

1/ A/C.5/42/31.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 37 (A/31/37).

3/ Ibid., trente-deuxième session, Cinquième Commission, 32e, 33e, 35e, 37e, 39e et 60e séances; et ibid., Cinquième Commission, Fascicule de session, rectificatif.

Réitérant les appels qu'elle a déjà lancés aux Etats Membres, sans préjudice de leur position de principe, pour qu'ils versent des contributions volontaires au Compte spécial visé à l'annexe VI du rapport du Secrétaire général sur le bilan de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies 1/,

Notant avec préoccupation que le déficit à court terme de l'Organisation, même s'il a diminué très légèrement au cours de l'année, dépassera vraisemblablement 350 millions de dollars au 31 décembre 1987,

Préoccupée par la situation financière de plus en plus précaire des opérations de maintien de la paix et par les conséquences néfastes qu'elle a pour les pays - en particulier les pays en développement - qui fournissent des contingents,

Notant également avec préoccupation que le versement tardif ou partiel des quotes-parts continue de causer à l'Organisation de graves problèmes de trésorerie,

Considérant qu'il est possible que, pour de nombreux Etats Membres, des considérations d'ordre administratif, notamment le décalage entre leur exercice financier et celui de l'Organisation, contribuent aux retards dans le versement des quotes-parts,

Prenant note des vues exprimées à la Cinquième Commission,

1. Réaffirme sa volonté de trouver une solution globale et généralement acceptable aux problèmes financiers de l'Organisation des Nations Unies, qui soit fondée sur le principe de la responsabilité financière collective des Etats Membres et sur le strict respect de la Charte des Nations Unies;

2. Demande instamment à tous les Etats Membres de faire face aux obligations financières que leur impose la Charte;

3. Engage à nouveau tous les Etats Membres à n'épargner aucun effort pour surmonter les obstacles qui les empêchent d'acquitter ponctuellement au début de chaque année le montant intégral de leurs quotes-parts et leurs avances au Fonds de roulement;

4. Remercie tous les Etats Membres qui versent leurs quotes-parts en totalité dans les 30 jours qui suivent la réception de la communication du Secrétaire général, conformément à l'article 5.4 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies;

5. Prie le Secrétaire général, outre les communications officielles qu'il envoie aux Représentants permanents des Etats Membres, de s'adresser, selon qu'il conviendra, aux gouvernements des Etats Membres pour les encourager à verser ponctuellement et en totalité leurs quotes-parts, conformément à l'article 5.4 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies;

6. Invite les Etats Membres à donner en outre, en réponse à la communication officielle du Secrétaire général et conformément à l'article 5.4 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, des renseignements sur l'échelonnement probable de leurs paiements, afin d'aider le Secrétaire général dans sa planification financière;

7. Prie le Comité de négociation sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies de suivre la situation financière de l'Organisation et de lui rendre compte selon qu'il conviendra;

8. Prie le Secrétaire général de lui fournir, à sa quarante-troisième session, des renseignements détaillés sur l'ampleur, le taux d'accroissement et la composition du déficit de l'Organisation, l'échelonnement des paiements des Etats Membres, la situation de trésorerie et les contributions volontaires reçues d'Etats Membres et d'autres sources conformément à ses résolutions 2053 A (XX) du 15 décembre 1965 et 3049 A (XXVII) du 19 décembre 1972;

9. Prie le Secrétaire général de mettre à jour, le cas échéant, les renseignements fournis dans son rapport sur les pratiques suivies par d'autres Organisations du système des Nations Unies pour obtenir le prompt versement du montant intégral des quotes-parts, et de lui rendre compte à sa quarante-troisième session;

10. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session la question intitulée "Crise financière de l'Organisation des Nations Unies".

B

Emission de timbres-poste spéciaux

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le bilan de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies 1/,

Rappelant sa résolution 41/204 B du 11 décembre 1986,

Considérant que, en attendant un règlement d'ensemble des différends qui ont provoqué la crise financière de l'Organisation, des mesures partielles ou provisoires permettraient d'augmenter les liquidités de l'Organisation et d'atténuer jusqu'à un certain point ses difficultés financières,

Notant avec satisfaction que l'émission de timbres-poste spéciaux consacrés à la crise économique et sociale en Afrique est presque achevée,

1. Rappelle qu'elle a décidé, par sa résolution 40/242 du 18 décembre 1985, de mettre à la disposition du Secrétaire général la moitié des recettes provenant de cette opération pour servir les objectifs de la Déclaration sur la situation économique critique en Afrique 4/, qu'elle a adoptée le 3 décembre 1984, et de placer l'autre moitié des recettes sur un compte spécial;

2. Prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport financier final à sa quarante-troisième session.
